



I. Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation du procès-verbal du 27 avril 2026

- ◆ Election des délégués aux élections sénatoriales
- ◆ Avis enquête publique sur le projet de programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents
- ◆ Désignation membres CLECT DLVAgglo
- ◆ Frais déplacements élus non rémunérés
- ◆ Décision Modification au Budget
- ◆ Création d'un poste à temps non complet
- ◆ Informations diverses

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
MANSUY Marcelle	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		
LABOUREL Laurent		X	Représenté par Mme Florence GERVASONI
GERVASONI Florence	X		
LIOTTA David		X	Représenté par M. Jean-Charles BORGHINI
CROT Sabrina		X	Représentée par Mme Anaïs ELENA
LAMOURET Philippe		X	
ROUBAUD Nathalie		X	Représentée par Mme Annie ETIENNE
DOUSSON Patrick	X		
ELENA Anaïs	X		
FRANCES Franck		X	
ETIENNE Annie	X		
LAUGIER Colin	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marcelle MANSUY, 1^{ère} Adjointe et pour secrétaire auxiliaire Mme Léa LOUVIOT, agent administratif.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 9 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I. Election des délégués aux élections sénatoriales

A. Mise en place du bureau

Le maire à rappeler qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A Savoir Mme Marcelle MANSUY, M. Patrick DOUSSON, M. Colin LAUGIER et Mme Anaïs ELENA.

B. Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue

de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en l'application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants (art. L.287-1 du code électoral)

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

C. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blancs, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistré, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

D. Election des délégués et des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (a. – b.)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés (c. - (d. + e.)	13

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandat de délégués que le nombres des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribué, plus un, donne le plus fort résultat. Si

plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégué effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de Liste ou du tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de sièges de délégué	Nombre de siège de suppléants
Liste 1	13	3	3

E. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

F. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro (0) délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L.289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

G. Annexe 1 : Feuille de proclamation

Délégués	Suppléants
MANSUY Marcelle	GERVASONI Florence
DE MEESTER Thibaud	LIOTTA David
BACHELET Anne-Marie	LAUGIER Colin

II. Avis enquête publique sur le projet de programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents ;

Considérant que l'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) mais travaille en partenariat avec les syndicats mixtes d'aménagement des différents bassins versant de son territoire, notamment le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

Considérant les travaux d'entretien nécessaire à la gestion de la végétation qui ont fait l'objet d'un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) visant au diagnostic de la ripisylve, aux orientations de restauration et d'entretien et à l'élaboration d'un programme d'intervention de 2025 à 2029 ;

Considérant que le cours du Lauzon borde la commune de La Brillanne sur un peu plus de 2km ;

Considérant que les actions du programme concernent principalement la prévention de risque d'embâcle, le maintien des corridors boisés et des flux hydrauliques ;

La commune de La Brillanne est consultée en tant que Personne Publique Associée (PPA) afin de donner un avis sur le PPGV proposé ;

Mme Anne-Marie BACHELET demande si des mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) sont prévues sur La Brillanne. Il lui est répondu que par rapport aux travaux prévu sur la commune, essentiellement de réduction du risque d'embâcle et de rétablissement des corridors boisés, il n'y a pas lieu. Il s'agit principalement de gestion raisonnée de l'existant sans destruction de l'environnement naturel. De plus il y a eu un recensement des espèces et de leurs habitats a eu lieu pour une prise en considération lors des travaux.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un avis favorable tout demandant une attention particulière aux abords de la rivière aux droits de la société RGS (traitement des déchets inertes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

EMET un avis favorable.

III. Désignation membres CLECT DLVAgglo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 et L.2121-21 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de membres du conseil représentant la ville dans divers organismes ;

CONSIDERANT que chaque commune membre de la DLVA est représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant ;

CONSIDERANT la demande des services de la DLVAgglo de désigner les membres de de la CLECT en vu de la création de celle-ci durant le conseil communautaire de juin ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

PROCEDER, par vote à main levée par mode de scrutin majoritaire à trois tours, à l'élection des représentants :

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : Marcelle MANSUY

Suite aux opérations de vote et à l'annonce par le secrétaire de séance, des résultats de l'élection des représentants de la Commune, à l'unanimité.

DESIGNE M. Jean-Charles BORGHINI en tant que délégué titulaire et Mme Marcelle MANSUY en tant que déléguée suppléante pour représenter la ville à la commission d'évaluation des charges transférées de la DLVA.

Mme Anaïs ELENA pour des obligations professionnelles quitte la séance à 19h38.

Les membres présents sont désormais 8, le quorum reste atteint.

IV. Frais déplacements élus non rémunérés

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le M. Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe et sur justificatifs de présence aux réunions.

M. le Maire propose au vu des transport disponible et des lieux de réunions prévisibles de rembourser les frais kilométriques pour les voitures personnelles dans le cas des réunions hors du territoire de la commune.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (Via Michelin et trajet le plus court).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

ACCEPTE le remboursement des frais de transport pour les élus non indemnisé tel que proposé ;

DIT que les crédits seront prévus au budget.

V. Décision modificative au Budget n°1

Au conseil municipal du 15 janvier 2026, nous avons pris la décision de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000€.

A la suite d'une erreur technique logicielle, elle n'est pas apparue au budget voté au mois d'avril.

Pour rappel, la ligne de trésorerie est un type de crédit accordé par une banque à une collectivité locale pour pallier des besoins temporaires de liquidités. Contrairement à un prêt classique, la ligne de trésorerie est généralement accordée sur une courte période, souvent sur une base renouvelable, et est utilisée pour couvrir les décalages entre les entrées et les sorties d'argent.

La ligne de trésorerie est un crédit flexible que l'emprunteur peut utiliser au fur et à mesure de ses besoins, jusqu'à un montant maximum convenu avec l'institution financière. L'un des principaux avantages de la ligne de trésorerie est sa flexibilité : l'emprunteur peut rembourser et réutiliser les fonds disponibles plusieurs fois au cours de la période d'accord.

Cette ligne porte sur les éléments suivants (Proposition Crédit Agricole)

- Renouvellement Ligne de trésorerie
- Plafond : 50.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'engagement : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de délibération modificative de crédits au budget DM n°1.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

VI. Décision modificative au Budget n°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par M. le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différenciées nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis. M. le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

En l'espèce, nous devons ajuster certains comptes en fonctionnement.

Une recette majorée au compte 73223 « Fonds départemental DMTO » (Droit de Mutation à Titre Onéreux), un remboursement de la taxe d'aménagement sur un permis antérieur non prévu au budget doivent faire l'objet d'une décision modificative de crédits :

Sens	Section	Compte	Total DMs
Recettes	Fonctionnement	73223 – Fonds départemental des DMTO	19 046,81 €
			19 046,81 €
Sens	Section	Compte	Total DMs
Dépenses	Fonctionnement	62878 - Remboursement de frais par des tiers	5 590,11 €
Dépenses	Fonctionnement	627 – Services bancaires et assimilés	1 500,00 €
Dépenses	Fonctionnement	625 – Déplacements et missions	6 200,00 €
Dépenses	Fonctionnement	615231 – Entretien et réparations sur voiries	2 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 256,70 €
Dépenses	Fonctionnement	6067 – Fournitures scolaires	3 500,00 €
Dépenses	Fonctionnement	6618 – Intérêts des autres dettes	-2 000,00 €
			19046.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de délibération modificative de crédits au budget DM n°2 concernant le Fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

M. Franck FRANCES se joint au conseil municipal. Le nombre de conseillers présent passe à 9 à 19h57.

VII. Création de poste à temps non complet

La création se justifie par la prise de la retraite d'un agent postérieurement au besoin.

Le poste pressenti pour la cantine comprend la réception du repas, le service, le nettoyage auxquels s'ajoute le respect de toutes les normes d'hygiène nécessaire. L'agent sera annualisé, le poste proposé demandera une présence pendant les vacances pour une mise à disposition auprès du centre aéré.

M. le Maire souhaite maintenir une ATSEM pour chaque classe, soit 2 comme à l'heure actuelle. Un ajustement des services est en train d'être étudié.

VIII. Informations et questions diverses :

M. Thibaud DE MEESTER présente les interventions à la maternelle pour l'installation de brumisateur. Le retour de l'école est positif. Il y a une demande d'élargir le dispositif à l'élémentaire.

Les agents techniques ont fait des plantations à la maternelle et à l'élémentaire.

Un buisson haut a été taillé pour permettre aux enfants de s'abriter en dessous.

Des zones de copeaux de bois sont en test à la maternelle et pourrait être étendues à l'élémentaire.

Evènement à venir sur la commune :

Dimanche 7 juin 9h à l'Aire de Loisirs TOURNOI DE SIXTE organisation Comité des Fêtes

Samedi 13 juin

- Centre de Santé communautaires

o 10h – 13h Assemblée Générale

o A partir de 15h Fête du Printemps

- Parc Naturel Régional Luberon Réunion publique de lancement ABC salle du Centre d'Accueil Émile Marie

o 14h30 – 16h : introduction par la municipalité, présentation et temps d'échanges

o 16h – 18h : animations, ateliers et verre de l'amitié

Du 29 mai au 13 juin 2026 la DLVAgglo organise Mon Agglo face aux risques

Du 3 au 30 juin ENEDIS a missionné la société Instadrone mission de survol par drone sur la commune ou à sa proximité immédiate afin de contrôler l'élagage des lignes électriques ENEDIS

Le jeudi 18 juin de 14h30 à 19h collecte don du sang au Centre d'Accueil Émile Mairie

La société Trabet va donner à la commune 75 T de fresa en échange de la mise à disposition d'un terrain pendant les travaux de l'autoroute A51.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 20h17.

A La Brillanne, le 5 juin 2026.

